

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00580

**SAINT-ETIENNE - ESPACE FAURIEL 21 RUE
PONCHARDIER - BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA
SOCIÉTÉ SAS CWT FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société SAS CWT France, a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer son entreprise au sein de l'Espace Fauriel sis 21 rue Ponchardier.

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux au sein de l'Espace Fauriel, permet de répondre favorablement à la demande de la société SAS CWT France.

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société SAS CWT France, dont le siège social se situe Tour Horizons 30, Cours de l'Île Seguin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 692 036 924 03700, code APE 7911Z, représentée par Monsieur Stéphane BIROCHAU, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ARTICLE 2

Le bail commercial prévoit la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 625 m² (niveau 4) situés Espace Fauriel, 21 rue Ponchardier et de 30 places de parking situées sur un terrain rue Ponchardier à Saint-Etienne. Le présent bail est consenti et accepté pour une période de neuf années entières et consécutives commençant à la date du 1^{er} juillet 2024 pour se terminer 30 juin 2033.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de :

- 68 750 € HT pour les bureaux, soit un montant trimestriel de 17 187,50 € HT ;
- 7 500 € HT pour les places de parking, soit un montant trimestriel de 1 875 € HT.

Le loyer est payable trimestriellement à terme échu.

Les charges d'un montant annuel (à titre de provisions) de 10 000 € HT, soit 2 500 HT par trimestre.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination FAUR2.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

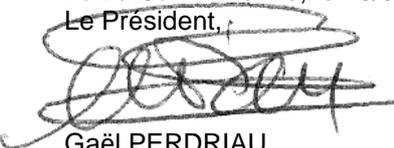
VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240607-C20240058010

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU